



DECISION ADMINISTRATIVE

N°42/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de gestion de déchets

Vu l'article L 541-2 du Code de l'Environnement « tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Le Maire
DÉCIDE

De conclure, avec LELY Environnement – 135 rue Vaucanson – ZA Centr'Alp – 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Michel PAGLIARO, un contrat pour le transport et le traitement de vos déchets industriels banals issus des encombrants ; c'est-à-dire tous types de déchets banals en mélange hors déchets dangereux/toxiques.

Ce contrat met à disposition des services techniques de la commune une benne de 35m3 pour collecter les déchets susmentionnés. Il prévoit ainsi :

- La location mensuelle : 70 € H.T.
- Le vidage en semaine de la benne : 152.42 € H.T.
- Le traitement (TGAP incluse), la tonne : 181,25 € H.T.

Le présent contrat est établi pour une période d'un an à la date de signature.

De signer le devis annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 FEV. 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Guy GENET

